

SÉANCE ÉDUCATIONNELLE

Le comité de sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance

Transfusion safety and haemovigilance committees

J.-F. Quaranta ^{a,b,*}, N. Canivet ^{a,b}, R. Courbil ^c, M. Raucoules-Aimé ^d

^a Cellule d'hémovigilance, CHU de Nice, France

^b Coordination des vigilances sanitaires et de la gestion des risques, pôle qualité risques, T2A information santé publique, CHU de Nice, France

^c EFS Loire-Auvergne, site de Clermont-Ferrand, France

^d Président du CSTH, pôle anesthésie-réanimation, CHU de Nice, France

Disponible sur Internet le 21 mai 2007

Résumé

D'abord mis en place en établissement public de santé, le comité de sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance (CSTH) est devenu obligatoire au sein de chaque établissement de santé privé. La composition du CSTH, mais aussi son organisation, son fonctionnement et ses missions sont définis réglementairement. Son action est centrée sur la sécurité transfusionnelle et l'hémovigilance. Le CSTH contribue à l'amélioration de la sécurité des patients transfusés en établissement de santé, et veille à la mise en œuvre des règles d'hémovigilance. Il joue un rôle important en termes de formations des professionnels de santé, concernés par l'acte transfusionnel.

© 2007 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

Abstract

Transfusion safety and haemovigilance committees (TSHC) were initially created in the public health care sector. Nowadays, they are also a mandatory committee of private health care institutions. The members of the TSHC, as well as the way the committee is driven and organized, are defined by law. The aim of the committee is focused on the management of transfusion safety and haemovigilance. The TSHC takes part in the improvement of the safety of transfused patients, and monitors the applying of haemovigilance rules. It also handles the training of all staff members involved in the blood transfusion process.

© 2007 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

Mots clés : Sécurité transfusionnelle ; Hémovigilance ; Santé

Keywords: Transfusion safety; Haemovigilance; Blood

Le comité de sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance (CSTH) est avant tout un comité technique qui doit contribuer, par ses travaux et avis, à l'amélioration de la sécurité transfusionnelle à toutes les étapes du processus transfusionnel au sein de l'établissement de santé.

Une des principales richesses de ce comité est la diversité des acteurs qui le compose.

Toutefois, comme souvent, la motivation, l'implication et le respect mutuel de ses différents membres sont les facteurs déterminants pour l'avancée positive de la sécurité transfusionnelle et de l'hémovigilance au sein de l'établissement.

Ainsi, une grande diversité de CSTH est présente sur l'ensemble du territoire, allant de la réunion réglementaire obligatoire, souvent bâclée et non productive, à la mise en place et à la réalisation de projets performants avec une dynamique inscrite dans la démarche d'amélioration continue et de gestion des risques de l'établissement.

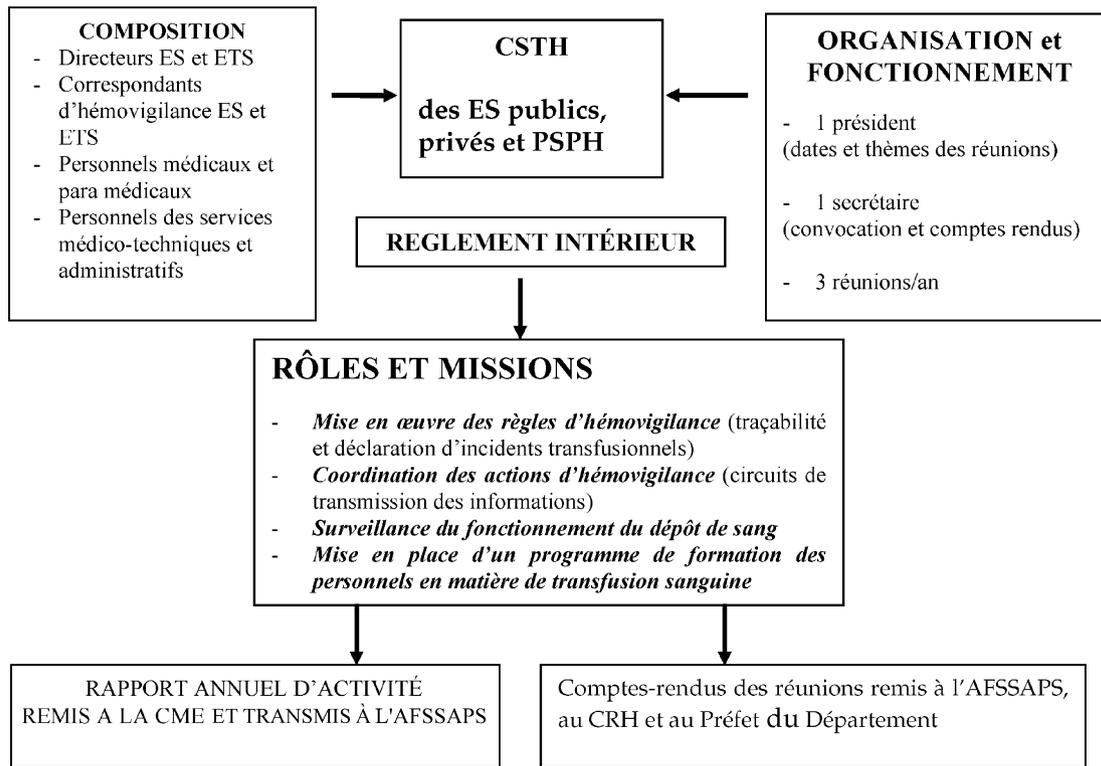
* Auteur correspondant.

Adresse e-mail : quaranta.jf@chu-nice.fr (J.F. Quaranta).

La qualité et la diversité des travaux, engagés et réalisés au sein du CSTH, sont souvent un bon indicateur de l'investissement de l'établissement aux problèmes de sécurité sanitaire.

« Dans chaque établissement public de santé, un CSTH réunit le directeur de cet établissement et celui de l'établissement de transfusion sanguine distributeur ou de

- Le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance -



I. RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Paradoxalement, c'est une circulaire, celle du 15 janvier 1992, qui évoque pour la première fois, mais sans le nommer précisément, le principe du comité.

« Je ne verrais que des avantages à ce que chaque établissement de soins mette en place une coordination centralisée de l'activité transfusionnelle, aussi bien médicale qu'administrative, qui s'inscrive dans une logique d'évaluation de la qualité des soins.

À cette fin, je vous suggère de créer une instance appropriée qui sera notamment composée de représentants du corps médical, désignés par la commission (ou conférence) médicale et appartenant à des services gros prescripteurs, de représentants du personnel soignant, médicotechnique et administratif, et du directeur du centre de transfusion sanguine ou son représentant ».

Le CSH verra officiellement le jour au travers de l'article R. 666-12-15 du décret du 24 janvier 1994.

leurs représentants, les correspondants d'hémovigilance de ces deux établissements et des représentants des personnels médicaux, soignants, médicotechniques et administratifs de l'établissement public de santé. Doivent être notamment représentés, les principaux services prescripteurs de transfusion sanguine de cet établissement.

Un règlement intérieur fixe les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement du CSH d'établissement ».

« Il est vivement recommandé aux établissements privés de santé de mettre en place de tels comités compte tenu de leur rôle dans la définition et le développement d'une politique de sécurité transfusionnelle » (circulaire du 7 juillet 1994).

La circulaire DGS/SQ4/DH du 19 juillet 1999 relative au transfert de l'hémovigilance à l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) rappelle que le CSH, obligatoire pour les établissements de santé publics, est recommandé pour les établissements privés. Avec le décret

Download English Version:

<https://daneshyari.com/en/article/1106019>

Download Persian Version:

<https://daneshyari.com/article/1106019>

[Daneshyari.com](https://daneshyari.com)